

ARRETE TEMPORAIRE



244/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : D17 - Rue Novilliers et rue Paul Boncour – Raccordement à la fibre optique, passage de câble sur des façades - **Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
La Maire de SEIGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande société FREE RESEAU– Monsieur Jérémy MAQUAIRE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la D17 - Rue Novilliers et rue Paul Boncour pour permettre le raccordement d'un immeuble à la fibre optique, passage de câbles sur les façades.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le raccordement d'un immeuble à la fibre optique, il est nécessaire de poser des câbles sur la façade, le stationnement sera interdit du 1 au 3 rue Novilliers et du 4 au 6 rue Paul Boncour, le 31 mai 2022 sur la D17 – rue Novilliers et rue Paul Boncour.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablies sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Division Routes Sud – Monsieur Frédéric DEWILDE
- FREE RESEAU – Monsieur Jérémy MAQUAIRE



Fait à Saint-Aignan,
le 09/05/2022
Le Maire

Eric CARNAT